

Synthèse des affaires soumises à délibération du  
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12  
du code général des collectivités territoriales

**Séance du Vendredi 22 février 2019**

---

**Rapport n° 3**

**Musée Saint-Vic : instauration d'une convention de prêt collectionneur  
dans le cadre des expositions temporaires**

La Ville de Saint-Amand-Montrond organise chaque année des expositions temporaires au musée Saint-Vic. Dans le cadre de la présentation d'objets, le musée Saint-Vic peut faire appel à des collectionneurs. Pour l'organisation de prêts de collectionneurs, il est nécessaire d'encadrer juridiquement les modalités d'intervention des collectionneurs par la rédaction d'une convention. Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires avec les collectionneurs pour toute exposition temporaire organisée au musée Saint-Vic.

---

**Rapport n° 4**

**Prix Alain Fournier : remise des récompenses**

Dans le cadre de sa politique artistique, la Ville de Saint-Amand-Montrond organise depuis 1995 la remise du prix littéraire « Alain Fournier » qui a pour finalité de rendre hommage à l'auteur du « Grand Meaulnes » tout en récompensant un romancier dont les qualités d'écriture et d'inspiration permettront de pressentir une personnalité authentique qui mérite d'être soutenue et encouragée dans le déroulement de sa carrière d'écrivain. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses liées à l'organisation du Prix, pour cette édition.

---

**Rapport n° 5**

**Bibliothèque Municipale Isabel Godin : conventions de partenariat**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite conclure des conventions de partenariat, afin d'encadrer les prêts et les modalités d'accueil, entre la bibliothèque municipale Isabel Godin, les classes des établissements scolaires, les structures municipales, les organismes de Saint-Amand-Montrond ou de ses environs, les associations de Saint-Amand-Montrond ou de ses environs et les auteurs.

De plus, afin d'œuvrer pour le développement de la lecture publique dans le cadre du plan départemental adopté le 22 juin 2009, une convention doit être établie entre le Conseil Départemental du Cher et la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider les différentes conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Rapport n° 6**  
**Convention de mise à disposition de personnel entre Cœur de France**  
**et la Ville de Saint-Amand-Montrond (relations internationales)**

Compte tenu du transfert de l'Office de Tourisme auprès de la Communauté de Communes Cœur de France et conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de permettre à la Ville de continuer à bénéficier de l'expertise de Madame Elisabeth COURET, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (agent transféré).

La convention a pris fin le 31 décembre 2018. Après un bilan concluant, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée d'un an, avec un temps d'intervention de 4 heures maximum par semaine (projet de convention annexé) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

---

**Rapport n° 7**  
**Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de terrain :**  
**avenue du Général de Gaulle**

La SAS MAREMBERT, par mail en date du 13 décembre 2018, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du terrain du domaine public communal, exploité en espace vert, d'une superficie d'environ 365 m<sup>2</sup>, situé face à son garage, Avenue du Général de Gaulle, pour réaliser une extension de son parking.

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal, d'approuver la cession d'une partie du terrain à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et les documents s'y rapportant.

---

**Rapport n° 8**  
**Cession de bâtiment : rue des Ciseleurs**

Un acte de crédit bail a été établi par la Ville à la Société KCP en date du 13 juillet 2004, pour un ensemble immobilier à usage d'atelier, d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, sur une parcelle cadastrée BV 211, d'une contenance de 1 748 m<sup>2</sup>. Un acte rectificatif a été établi le 28 septembre 2006 pour modification de loyers. Ce crédit-bail immobilier était conclu pour une durée de 15 années et la dernière mensualité est intervenue le 14 décembre 2018. Pour que la Société KCP devienne définitivement propriétaire, celle-ci doit régler la valeur résiduelle due à l'expiration du contrat, soit 4 002,92 €. Cette somme correspond à la valeur du terrain. Par courrier en date du 20 décembre 2018, la Société KCP a décidé d'acquérir définitivement le bâtiment.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle BV 211 à la Société KCP, au prix de 4 002,92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à venir.

---

**Rapport n° 9**  
**Cession d'un logement France Loire : 14 rue André Malraux**

France Loire souhaite vendre un logement situé à Saint-Amand-Montrond, 14 rue André Malraux. L'avis du Conseil Municipal est requis par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la cession de ce logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Rapport n° 10**  
**Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville :**  
**avenant n°1**

Le quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond figure dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. A ce titre, une convention a été signée le 31 mars 2017 entre la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville, les bailleurs sociaux et l'Etat.

Afin de dresser le bilan des actions planifiées dans la convention initiale et de déterminer le programme d'actions pour les années 2019 et 2020, la Préfecture du Cher nous a fait parvenir les avenants n°1 des conventions qui devaient être signées au plus tard le 31 décembre 2018.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la signature des avenants ci-joints.

---

**Rapport n° 11**  
**Canal de Berry : octroi du droit de pêche**

Par un courrier reçu le 20 novembre 2018, le Président de l'Union Amicale des Pêcheurs à la Ligne, sollicite le renouvellement de l'octroi du droit de pêche dans la partie du Canal de Berry appartenant à la Ville, de l'écluse de la Vallée au pont de Marigny.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est nécessaire d'établir une convention fixant les conditions de l'octroi du droit de pêche sur le Canal de Berry.

Il sera proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'octroi du droit de pêche sur le Canal de Berry ci-jointe, de l'écluse de la Vallée au pont de Marigny et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

**Rapport n° 12**  
**Groupement de commandes pour la passation d'un marché de location et maintenance de photocopieurs**

La Communauté de Communes Cœur de France, le CCAS et la Ville de Saint-Amand-Montrond ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant la location et la maintenance de leurs parcs de photocopieurs respectifs.

Ainsi, il est proposé de former un groupement de commandes entre ces entités conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'établissement d'une convention de groupement de commandes ci-jointe entre la Communauté de Communes Cœur de France, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Amand-Montrond, coordonnateur, pour la passation conjointe d'un marché public de fournitures d'une durée de 4 ans et ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Amand-Montrond, la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 13**

### **Groupement de commandes pour le marché de mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).**

Le règlement européen sur la protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement général, appelé RGPD, apporte un nouveau cadre juridique à la protection des données personnelles en renforçant le droit des personnes et en instaurant de nouvelles obligations pour un grand nombre d'organismes, dont les communes et leurs groupements.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Cœur de France, à certaines de ses communes membres dont la Ville de Saint-Amand-Montrond et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond de se mettre en conformité avec les obligations qui découlent du RGPD, tout en maîtrisant le coût de cette démarche, il est proposé de faire appel à un prestataire unique par l'intermédiaire d'un groupement de commandes.

Ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'établissement d'une convention de groupement de commandes ci-jointe entre la Communauté de Communes Cœur de France (coordonnateur), certaines de ses communes membres, la Ville de Saint-Amand-Montrond et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond pour la passation conjointe d'un marché public ayant pour objet la prestation de service pour la mise en œuvre du RGPD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Amand-Montrond, la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 14**

### **Concession de Service Public pour la gestion du Cinéma Le Moderne : avenant n°1**

Un contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne a été conclu le 6 novembre 2018 avec la société CINEODE pour une durée de 5 ans.

Suite à la lettre d'observation n°499 du 21 décembre 2018 de Madame la Sous-Préfète et pour une bonne exécution du contrat, des modifications doivent être apportées :

- Modification de l'article 24 du contrat (redevance d'occupation) ;
- Modification de l'article 32 du contrat (compte-rendu technique).

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne conclu avec la société CINEODE, afin de prendre en compte les modifications des articles 24 (erreur matérielle) et 32 (précision concernant les indicateurs de qualité) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint et tous les actes s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 15**

### **Garanties d'emprunts SA HLM France Loire**

#### **Réhabilitation de 48 logements Résidence parc du Vernet**

La SA HLM France Loire a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations la décision de financement d'un montant de 140 900 euros pour la réhabilitation de 48 logements Résidence parc du Vernet situés 9 et 11 rue Molière à Saint-Amand-Montrond.

Suite à la procédure mise en place par la Caisse des dépôts et consignations, la SA HLM France Loire sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % du montant et le Conseil Départemental du Cher par ailleurs.

#### **Réhabilitation de 40 logements Résidence parc du Vernet**

La SA HLM France Loire a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations la décision de financement d'un montant de 83 000 euros pour la réhabilitation de 40 logements Résidence parc du Vernet situés 62 ter A et B rue de la brasserie à Saint-Amand-Montrond.

Suite à la procédure mise en place par la Caisse des dépôts et consignations, la SA HLM France Loire sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % du montant et le Conseil Départemental du Cher par ailleurs.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de garanties sollicitées.

---

## **Rapport n° 16**

### **Rapport Règle d'Or**

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13, une nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local est mise en place.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent désormais présenter un rapport relatif au ratio d'endettement de la collectivité, aussi appelé ratio de règle d'or, dans le même temps que le rapport du débat d'orientation budgétaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat relatif au rapport sur la règle d'or (ci-joint).

---

## **Rapport n° 17**

### **Débat d'orientation budgétaire**

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 107 et les décrets d'application 2016-834 et 2016-841, qui imposent aux Maires des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville. Il donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes (document ci-joint).

---